

Le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or,

Objet : Arrêté des tarifs Hébergement et Dépendance 2025 de l'Etablissement Public Communal d'Accueil de Personnes Âgées (EPCAPA) de la Ville de Dijon géré par le Conseil d'Administration.

Arrêté n° 144/2025 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or de décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025 et notamment les crédits inscrits pour les actions en faveur des personnes âgées ;

Vu les propositions présentées par l'établissement ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice 2025, les recettes prévisionnelles afférentes à l'Hébergement et à la Dépendance de l'EPCAPA de la ville de Dijon, sont autorisées comme suit :

- le montant des recettes de tarification prévisionnelles relatives à l'**Hébergement** est fixé à **7 791 386 €**,
- le montant du **Forfait Global Dépendance** autorisé sur la base de la valeur nette du point GIR départementale est fixé à **1 765 549,36 €**.

Article 2 - Le montant de la Dotation afférente à la Dépendance du Département de la Côte-d'Or, au titre de l'exercice 2025, est fixé à **1 068 651,46 €**.

En vertu de l'article R.314-177 du CASF, il correspond à la part du Forfait Global Dépendance déduction faite du montant prévisionnel des participations des résidents estimé sur la base des tarifs 2025 en année pleine.

En application des articles R.314-107 et R.314-108 du CASF, le règlement de cette dotation afférente à la Dépendance sera effectué par acomptes mensuels correspondant au douzième du montant.

.../...

Accusé de réception en préfecture
021-222100018-20250414-AR_PS_SE_25_144-AR
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Article 3 - Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et à la Dépendance applicables dans l'établissement sont fixés à compter du **1^{er} mai 2025** et jusqu'à la prochaine notification comme suit :

▫ **Hébergement**

Sites « Les Bégonias » et « Les Jardins Voltaire - Paulette Guinchard »

Personne seule en chambre : 75,47 €

Personne âgées de moins de 60 ans seule en chambre : 92,18 €

▫ **Dépendance**

- **GIR 1 et 2 : 22,83 €**

- **GIR 3 et 4 : 14,49 €**

- **GIR 5 et 6 : 6,15 €**

Article 4 - En application de l'article R.314-116 du CASF, dans le cas où le montant de la Dotation afférente à la Dépendance du Département de la Côte-d'Or, pour l'année 2026 n'aurait pas été arrêté avant le 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à décision, des acomptes mensuels égaux aux acomptes mensuels 2025 seront réglés. La régularisation interviendra le mois suivant la signature de l'arrêté pour 2026.

Article 5 - En cas de contentieux, les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au siège du tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site <https://telerecours.fr>.

Article 6 - Messieurs le Directeur Général des Services Départementaux, le Payeur Départemental, le Président du Conseil d'Administration de l'EPCAPA de la Ville de Dijon, et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le **14 AVR. 2025**

Le Président,
Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe Solidarités,
Jeunesse, Culture et Sports


Christine BARBIER

L'Adjoint à la Directrice Générale Adjointe
Solidarités, Jeunesse, C

Accusé de réception en préfecture
0211222100018 20250414-AR_PS_SE_25_144-AR
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Jacques ENGEL